

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Mobilité

Agent traitant : Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures

Objet : Mobilité - Route n° N61 à Chaudfontaine - Projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour la création de deux traversées piétonnes et modification des limites d'agglomération : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 16 juillet 2025 et son annexe du Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures / Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège se rapportant au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de deux traversées piétonnes et modification des limites d'agglomération sur la route n° N61 à Chaudfontaine;

Vu les documents techniques (extrait du géoportail de la Wallonie et plan terrier du SPW MI) en annexe;

Attendu que le courrier du SPW MI et son annexe a été vu par le Collège communal réuni en sa séance du 28 juillet 2025;

Attendu que suite au projet d'aménagement cyclable dans la zone de la route n° N61 à Chaudfontaine, le projet d'arrêté ministériel porte sur:

- 1) Création de deux traversées piétonnes à la BK 4.84 et à la BK 5.675
- 2) Modification des limites d'agglomération :
 - a) De la BK 5.7 à la BK 5.617
 - b) De la BK 4.83 à la BK 4.890

Attendu que pour l'établissement des passages pour piétons, la BK 4,84 se situe à hauteur du carrefour formé par le Chemin de la Nôle et l'Avenue de la Rochette et la BK 5,675 à proximité du carrefour formé par la rue de Romsée et l'Avenue de la Rochette;

Attendu que suite à ce projet d'arrêté ministériel, la signalisation routière sera adaptée sur la voirie régionale ainsi que sur la voirie communale de la rue de Romsée par la mise en place de signaux routiers F1 (début d'agglomération, à hauteur du poteau d'éclairage n° 1821812) et F3 (fin d'agglomération, en face du poteau d'éclairage) ainsi qu'un B5 (Stop) en lieu et place d'un B1 (Céder le passage);

Attendu qu'une visite sur place à ce sujet a eu lieu le lundi 4 août 2025 en présence des représentants du SPW MI (Maja BARONCINI et Alain DENIS) et de la Commune (S. PONCELET);

Considérant que le projet d'arrêté ministériel doit être soumis pour avis au Conseil communal conformément aux dispositions de la loi;

Considérant que cet avis doit parvenir, en trois exemplaires, au SPW MI - Direction des Routes de Liège par lettre recommandée au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à dater de la présente demande du 16 juillet 2025, soit le 16 septembre 2025;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1er

Le Conseil communal approuve le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de deux traversées piétonnes et modification des limites d'agglomération sur la route n° N61 à Chaudfontaine;

Article 2

Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération en trois exemplaires, par lettre recommandée, au Service public de Wallonie / Département du Réseau de Liège - Direction des Routes de Liège au plus tard avant l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 16 juillet 2025.